

# D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

## Commune de SAVIGNÉ



glissements de terrain



chute abondante de neige



transport de marchandises dangereuses



tempêtes fréquentes



sismicité



aval d'un barrage



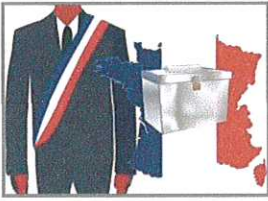
inondation rapide



informez-vous

Édition 2013





## ÉDITORIAL

*Habitants de Savigné, la sécurité fait partie des préoccupations majeures de l'ensemble du Conseil Municipal.*

*Le présent document, destiné à vous informer sur les risques majeurs, a vocation à vous guider afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.*

*S'appuyant sur le dossier départemental réactualisé en 2012, le présent D.I.C.R.I.M. est toujours d'actualité en 2014.*

*Nous vous invitons à le parcourir pour connaître les principaux éléments de son contenu.*

*Nous sommes tous concernés, en fonction de l'endroit où nous nous trouvons, par un éventuel risque naturel : tempête, inondation, mouvement de terrain ou secousse sismique.*

*Les risques technologiques ne sont pas à négliger : risque nucléaire, transport de matières dangereuses notamment aux abords de l'axe principal traversant notre commune, ou rupture de barrage pour les riverains de la Charente.*

*Pour l'ensemble des habitants, et plus particulièrement à destination de ceux qui n'ont pas accès au site Internet de notre Commune, nous reprendrons les points essentiels de ce document que nous mettrons dans votre journal annuel « ENSEMBLE À SAVIGNÉ », à paraître en fin d'année 2014.*

*Bien cordialement.*

*Le Maire de Savigné,*

*Roland VAILLIER*

### **Cadre législatif**

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

**Lieu de mise en consultation du DICRIM :**

**Mairie de SAVIGNÉ**

Adresse : 22 route de Limoges 86400 Savigné

Tél. : 05 49 87 06 25 - Fax : 05 49 87 89 55 - Email : [savigne@cg86.fr](mailto:savigne@cg86.fr)

Site Internet : [www.savigne.fr](http://www.savigne.fr)

**Portail DICRIM :** <http://www.bd-dicrim.fr>

**Communauté de communes :** <http://www.civraisien.fr>

# SOMMAIRE

- *Éditorial*.....
- *Sommaire*.....

---

- *Risque majeur*.....
- *Le risque inondation*.....
- *Le risque sismique*.....
- *Le risque mouvement de terrain*.....
- *Le risque tempête*.....
- *Le risque grand froid*.....
- *Le risque canicule*.....
- *Le risque nucléaire*.....
- *Le risque transport de matières dangereuses*.....
- *Le risque rupture de barrage*.....
- *L'alerte*.....
- *L'État de catastrophe naturelle*.....
- *L'information des acquéreurs et des locataires*.....
- *L'évacuation*.....
- *Glossaire*.....
- *Numéros utiles*.....





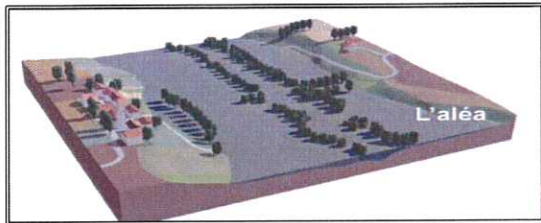


# Le risque majeur

**Le risque majeur** est la possibilité d'un événement d'origine naturelle, ou occasionné par l'homme (anthropique), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

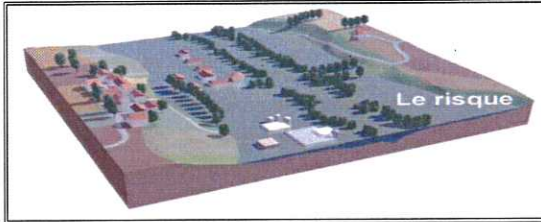
**le risque majeur est caractérisé :**

- Par son énorme gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.
- Par sa faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.



**L'aléa** : phénomène naturel ou d'origine humaine susceptible de porter atteinte à l'homme, aux biens ou encore à l'environnement  
Ex : les inondations, les séismes...

**L'enjeu** : quelque chose qui est susceptible de subir des dégâts du fait de la survenue d'un aléa  
Ex : des habitations...

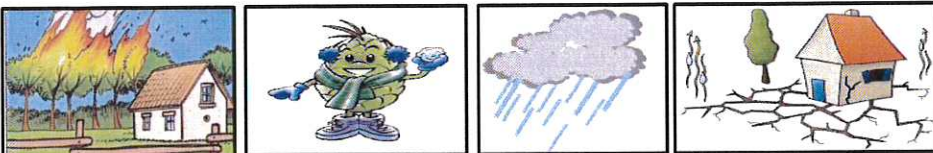


**Le risque majeur** : il s'agit du croisement entre un aléa et un enjeu

**RISQUES MAJEURS** Ne pas apprendre à vivre avec ?  
N'est-ce pas le vrai risque !

**On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :**

**Les risques naturels :**



- ✓ inondation,
- ✓ tempête,
- ✓ feu de forêt,
- ✓ avalanche,
- ✓ séisme,
- ✓ mouvement de terrain,

**Les risques technologiques :**



- ✓ industriel,
- ✓ transport de matières dangereuses,
- ✓ rupture de barrage,
- ✓ nucléaire





## Le risque majeur

À terme,  
presque tous  
les aléas sont  
certains.



La crise n'est  
pas certaine si  
nous sommes  
préparés à  
faire face à  
l'évènement.





inondation lente

# LE RISQUE INONDATION



inondation rapide

## Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Cette notion recouvre les inondations dues aux crues de rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau. L'inondation est un phénomène naturel qui constitue une menace susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations et des arrêts ou des perturbations d'activités économiques.



## Typologie:

### 1 La montée lente des eaux en région de plaine

→ Les inondations de plaine:

La **Charente** sort de son lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.



→ Les inondations par remontée de nappe:

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.



### 2 Le ruissellement pluvial urbain

→ Les crues rapides des bassins périurbains (à proximité d'une ville). L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'évacuation des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

La Commune a connu par le passé plusieurs phénomènes d'inondation.

Outre la crue centennale de 1944 où la Charente a atteint le niveau de 118 m NGF (Nivellement Général de la France) à l'est de Savigné, on dénombre cinq inondations majeures accompagnées de coulées de boue et constatées comme catastrophes naturelles.

Ces inondations ont eu lieu respectivement en décembre 1982, en décembre 1993 jusqu'au début de l'année suivante, en janvier 1995, en décembre 1999 et en février 2010 jusqu'en mars de la même année. Ces deux dernières crues ont été accompagnées également de mouvements de terrain.

## Principales mesures prises :

→ AZI : Atlas des Zones Inondables (voir cartographie).

→ PLU : Plan Local d'Urbanisme, aucune construction nouvelle admise en zone urbaine où l'aléa est faible.

→ Aménagements d'ouvrage de protection sur la Commune.

→ Travaux d'entretien des berges, à la charge du SABAC (Syndicat d'Aménagement du Bassin Amont de la Charente) et des propriétaires riverains.





inondation lente

# LE RISQUE INONDATION



inondation rapide

## Principales mesures prises : (suite)

→ Lorsque le niveau d'alerte est atteint, les Maires sont informés par le Préfet afin qu'ils puissent informer la population et prendre les mesures de protection adaptées.

→ Les services d'annonce des crues permettent d'exercer une surveillance de la montée des eaux grâce à des stations de mesures, consultables sur le site [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr) ou par téléphone au 05 45 97 61 40.

→ **Repères de crues : « Pour Maintenir la mémoire des grandes crues »**

Les repères des grandes crues historiques qui ont frappé par le passé les lieux ne sont pas uniquement là pour attiser notre curiosité mais bien pour nous sensibiliser au risque inondation et inciter à la vigilance en nous rappelant qu'une crue majeure peut très bien ressurgir demain brutalement.

### La réglementation:

Sur le plan législatif, l'établissement des repères de crues s'appuie sur le **Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005** pris pour l'application de **l'article L.563-3** du code de l'environnement et sur **l'arrêté du 16 mars 2006** qui définit dans son annexe un modèle des repères de crues paru au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie et du développement durable.



**Aucun repère de crues n'est connu  
sur notre Commune**





inondation lente

# LE RISQUE INONDATION



inondation rapide

## Les bons réflexes

→ Mettre à l'abri les produits sensibles. Il s'agit des produits chimiques, d'entretien, et des médicaments, cela afin d'éviter toute contamination ou pollution.

→ Sécuriser les réseaux de gaz et d'électricité.

→ Préparer la mise à l'abri ou l'évacuation. Rester à l'écoute des consignes des autorités publiques et faire une liste de tout le nécessaire qu'il faudra par ailleurs monter à l'étage, pour le cas où les autorités publiques donneraient la consigne de rester dans les étages supérieurs des logements. En cas d'évacuation, se renseigner auprès de sa mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir. Faire la liste de ce qu'il faut emporter et déterminer les dispositions à prendre pour ses animaux de compagnie.

→ Si l'eau monte, couper sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.

→ Ne pas sortir. Vous êtes davantage en sécurité à l'abri. S'installer en hauteur et n'évacuer les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.

→ Intervenir auprès des personnes âgées ou handicapées. Prévenir la mairie si des personnes âgées ou handicapées sont présentes dans votre entourage, elle saura faire le nécessaire pour les protéger au mieux.

→ Une maison qui a été inondée n'est plus saine (murs imbibés d'eau, moisissures...). De plus, l'eau amène souvent des produits dangereux venant de l'extérieur. Il faut la nettoyer, la désinfecter et la faire sécher.

→ Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson,...), s'assurer auprès des autorités locales qu'elle soit potable.

→ Jeter tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service.

→ Veiller aux personnes en difficulté près de chez soi.

→ Faire rapidement une déclaration de catastrophe naturelle et contacter son assureur sans tarder.

Avant

Pendant

Après



France Bleu  
Poitou: 87,6  
ou 106,4 FM



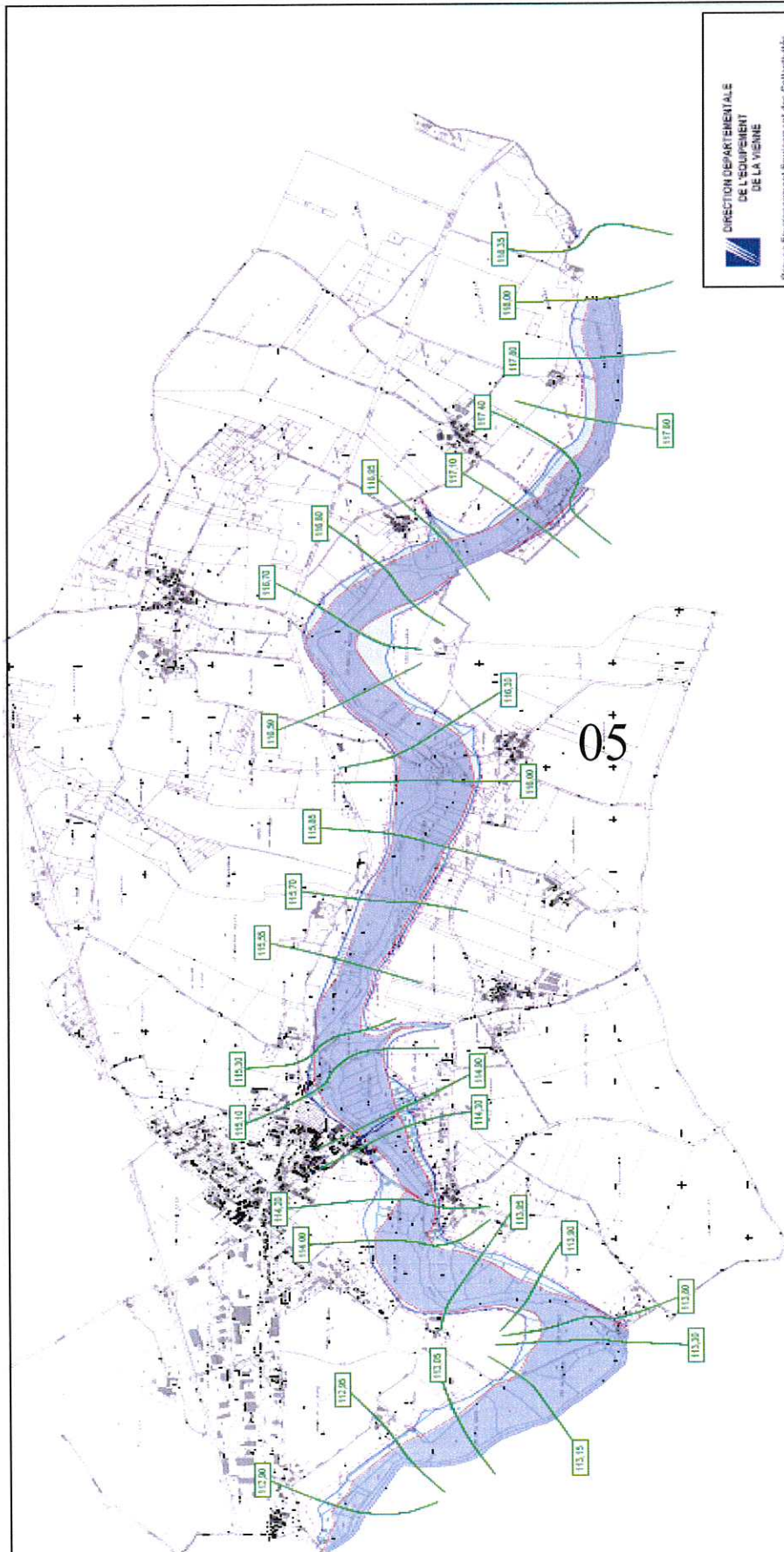


inondation lente

# LE RISQUE INONDATION



inondation rapide



05



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT  
DE LA VIENNE

Groupe Environnement Equipement des Collectivités

ETUDE HYDRAULIQUE DE DETERMINATION  
DES ZONES INONDABLES

LA CHARENTE

CARTE DES HAUTEURS D'EAU  
DE LA CRUE CENTENNALE

COMMUNE DE SAVIGNÉ

11100  
Scale 1:500

**LEGENDE**

- Zone inondable par débordement de la rivière
- Zone inondable par ruissellement
- Zone inondable par remontée des eaux de la nappe
- Zone inondable par remontée des eaux de la nappe (hors zone inondable par débordement de la rivière)
- Zone inondable par remontée des eaux de la nappe (hors zone inondable par ruissellement)

SOMMAIRE		ÉLÉMENTS	
Page	Date	Modifié par	Approuvé par
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			



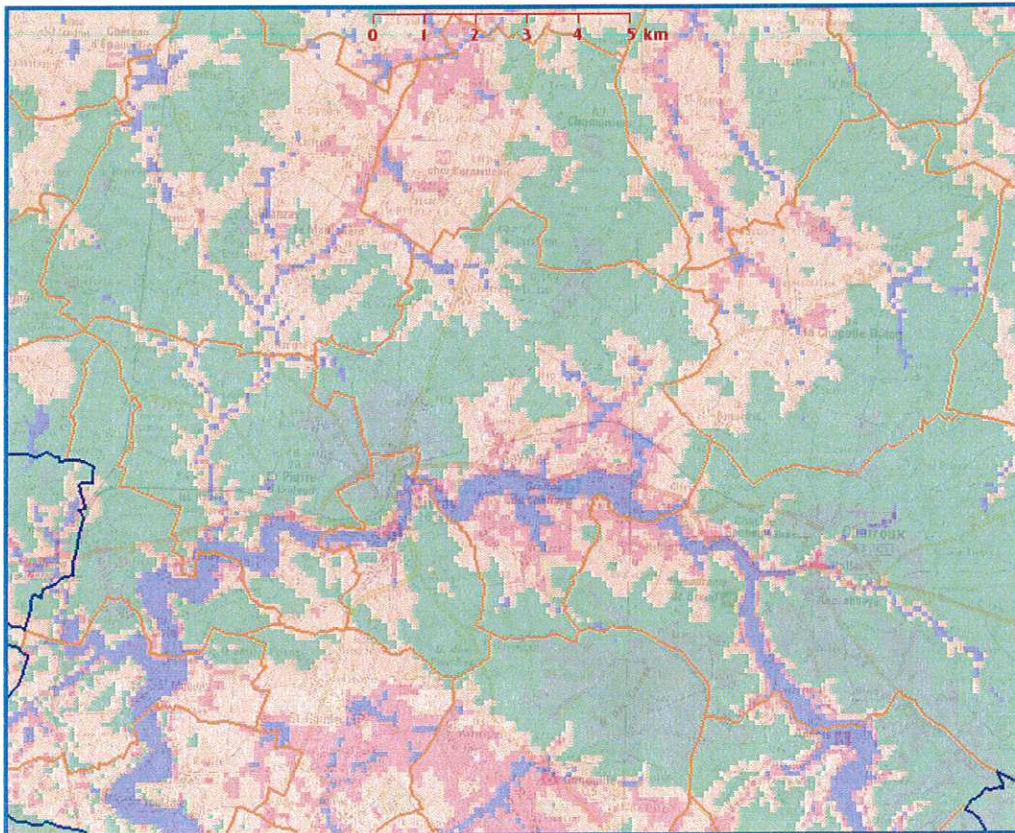


inondation lente

# LE RISQUE INONDATION



inondation rapide



## Légende des remontées de nappes

-  Nappe sub-affleurante
-  Sensibilité très forte
-  Sensibilité forte
-  Sensibilité moyenne
-  Sensibilité faible
-  Sensibilité très faible
-  Non réalisé

Carte des remontées de nappes : [www.inondationsnappes.fr](http://www.inondationsnappes.fr)

## Le phénomène de remontées de nappes phréatiques :

Les nappes phréatiques sont également dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltré dans le sol et rejoint la nappe.

Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltré et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes. Une troisième s'infiltré plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air – qui constituent la zone non saturée (ZNS), elle atteint la nappe, où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :

- les précipitations sont en général plus importantes
- la température y est plus faible
- la végétation est peu active et ne prélève quasiment pas d'eau dans le sol

À l'inverse durant l'été, la recharge est faible ou nulle. Ainsi, on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver.





inondation lente



inondation rapide

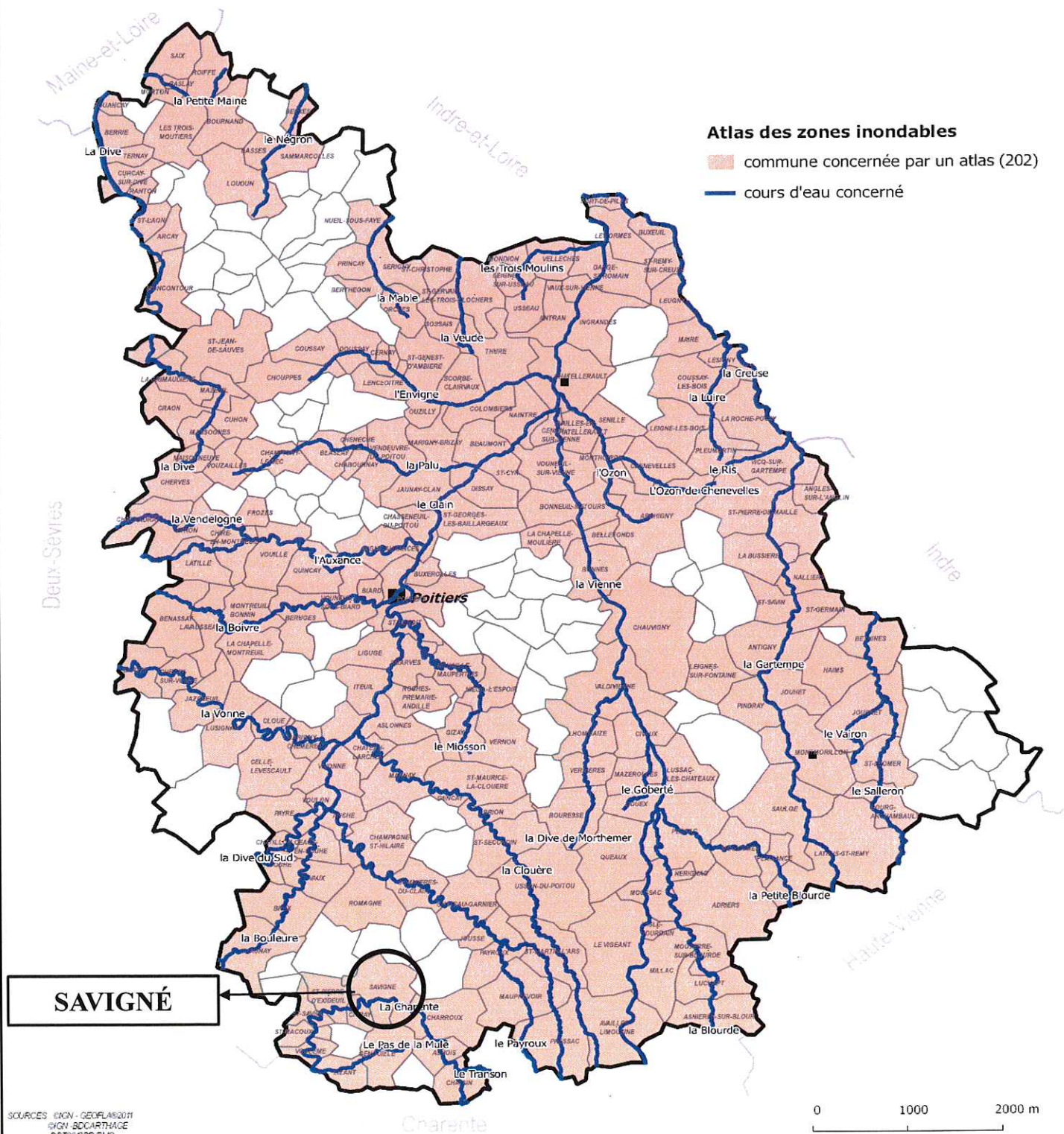
# LE RISQUE INONDATION



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Les atlas des zones inondables dans la Vienne

Situation au 1er septembre 2010

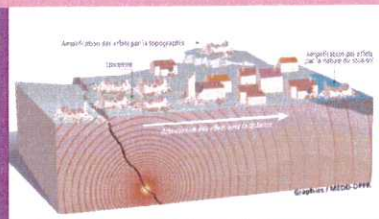


L'atlas des zones inondables vise à donner une information sur les phénomènes historiques et sur les aléas liés aux inondations, à l'échelle de la vallée, sous forme de textes et de cartes. Il concourt ainsi à sensibiliser les élus, décideurs, responsables socio-économiques sur l'étendue et l'importance des inondations et à les responsabiliser quant au rôle qu'ils peuvent ou doivent jouer dans la prévention à l'égard des populations exposées.





# LE RISQUE SISMIQUE



## Qu'est ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

## La réglementation parasismique

La réglementation relative à la prévention du risque sismique a été actualisée avec la parution des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le zonage sismique et les règles de construction. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er mai 2011.

Les exigences et règles de construction contenues dans cet arrêté sont applicables pour tout permis de construire déposé après le 1er Mai 2011. <http://www.prim.net/> - [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)

**La Commune de SAVIGNÉ est exposée à un aléa sismique modéré**

## Historique des principaux séismes du Département :

Les derniers séismes qui ont touché le Département sont tous de magnitude comprise entre 2,5 et 4,1 :

Localisation de l'épicentre : Brandes du Poitou (Jardres) le 25/04/1970.

Localisation de l'épicentre : Plaines du Haut Poitou le 17/12/1971.

Localisation de l'épicentre : Châtelleraudais le 17/03/1972.

Localisation de l'épicentre : Brandes du Haut Poitou (St Georges les Baillargeaux) le 21/09/1988.

Localisation de l'épicentre : Châtelleraut le 09/09/2005.

Localisation de l'épicentre : Lhonnaizé le 09/09/2013

## Les bons réflexes

### Avant

→ Repérer les points de coupure gaz, électricité, eau.

→ Prévoir une radio et des piles de rechange.

→ Préparer un plan de groupement familial.

### Pendant

#### A l'intérieur:

→ S'abriter sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur.

→ S'éloigner des fenêtres.

#### A l'extérieur:

→ S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.

→ Ne pas rester sous des fils électriques.

→ En voiture : S'arrêter et attendre la fin des secousses pour descendre.

→ S'éloigner le plus vite possible des constructions.

→ Ne pas revenir sur ses pas.

→ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

### Après

→ Couper si possible l'eau, le gaz, et l'électricité.

→ En cas de fuite de gaz, ouvrir les portes et les fenêtres.

→ Ne pas faire de flamme.

→ Écouter la radio.

→ Sortir rapidement du bâtiment sans prendre les ascenseurs car il peut y avoir d'autres secousses : les répliques.

→ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour leur prise en charge.

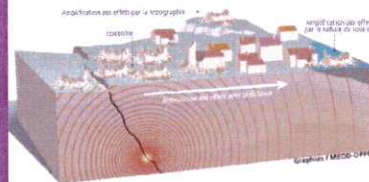






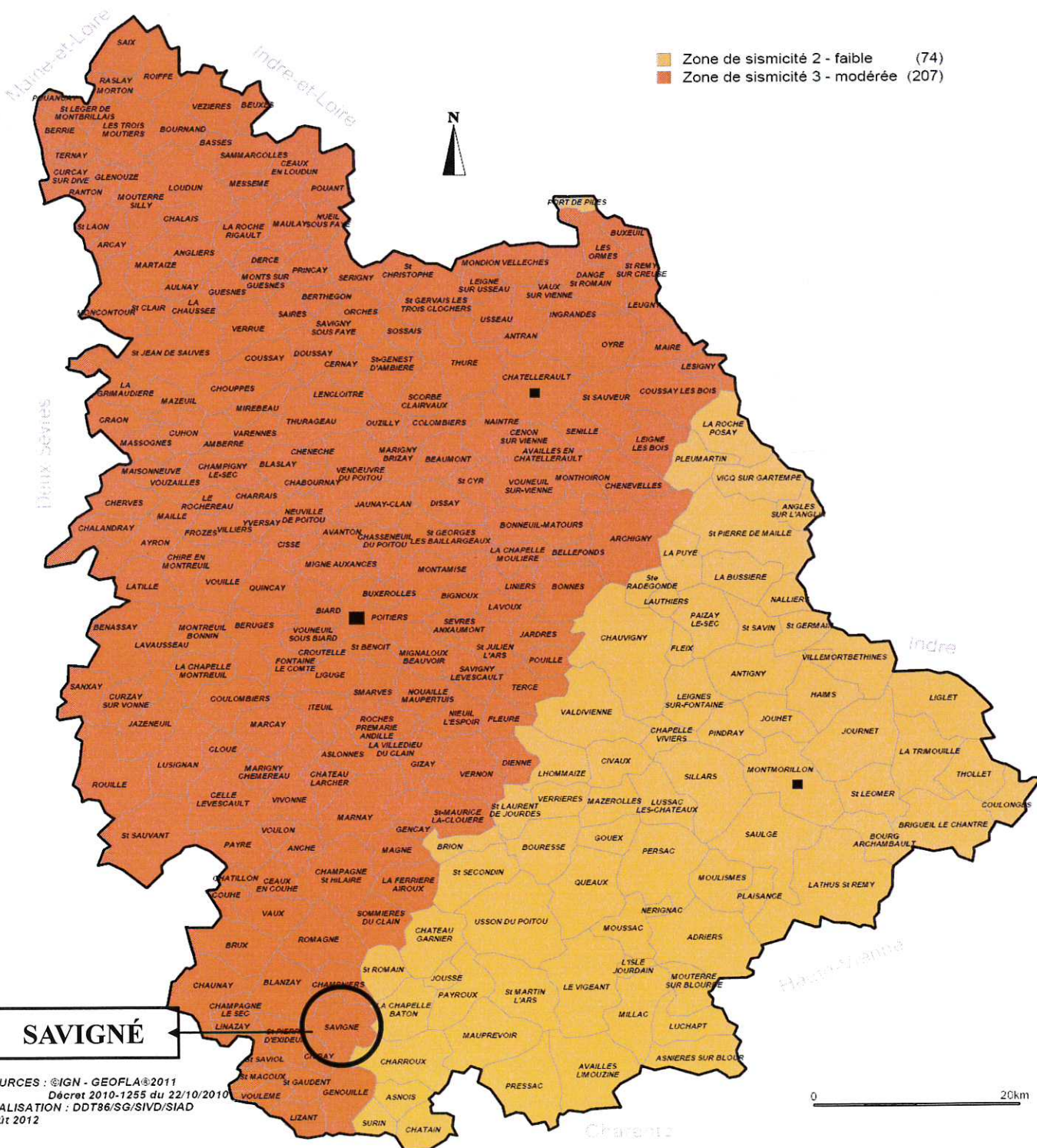
sismicité

# LE RISQUE SISMIQUE



## Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables depuis le 1er mai 2011



**SAVIGNÉ**

SOURCES : @IGN - GEOFLA@2011  
Décret 2010-1255 du 22/10/2010  
REALISATION : DDT86/SG/SIVD/SIAD  
Août 2012

0 20km

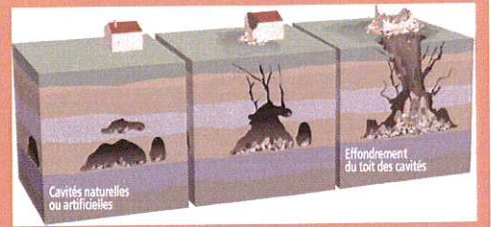
Délimitation des zones de sismicité conformément au décret 2010-1255 du 22 octobre 2010





glissements  
de terrain

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

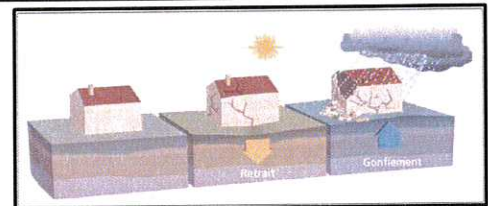


## Qu'est qu'un mouvement de terrain ?

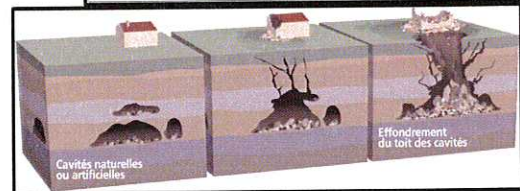
Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

## La Commune est concernée par les argiles gonflantes et les cavités souterraines

Argiles gonflantes



Effondrement : cavités souterraines



## Comment survient-il ?

- Par phénomènes de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (fissuration du bâti),
- Par affaissement ou effondrement plus ou moins brutaux de cavités souterraines naturelles (grottes) ou artificielles (carrières)

## Informations préventives :

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Il appartient donc au maître d'ouvrage d'en tirer parti et affiner l'analyse aux terrains sur lesquels il envisage des constructions, afin de concevoir celles-ci en conséquence.

## Les bons réflexes

Avant

Pendant

Après

→ Informer la mairie de l'apparition de fissures ou d'un affaissement du sol.

→ S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.  
 → Ne pas revenir sur ses pas.  
 → Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

→ Couper l'eau, le gaz, et l'électricité.  
 → Sortir rapidement du bâtiment.  
 → Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour leur prise en charge.



fuyez latéralement



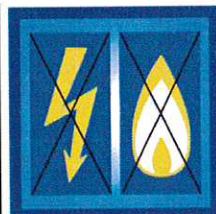
gagnez un point en hauteur



évacuez l'habitation si elle est menacée



éloignez-vous de la zone instable



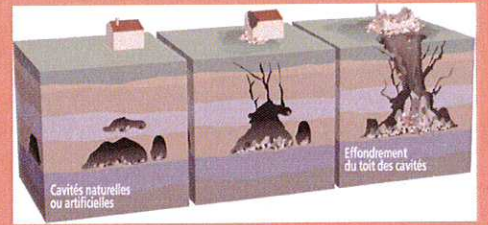
France Bleu  
Poitou: 87,6  
ou 106,4 FM



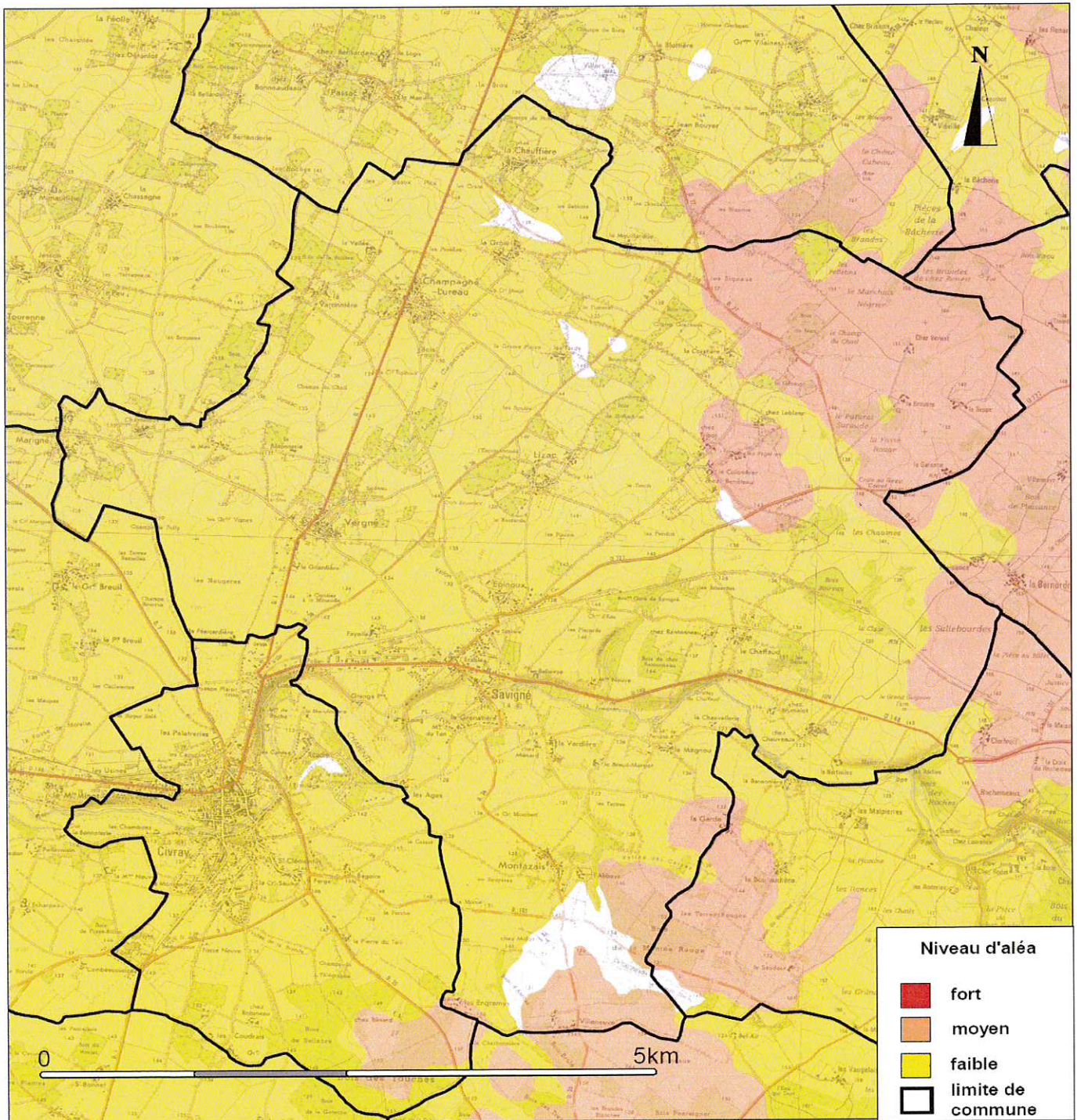


mouvements  
de terrain liés  
à la sécheresse

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



## Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux Commune de Savigné



SOURCES : ©IGN - SCAN25©2008  
BRGM

REALISATION : DDT86/SPR/RMC

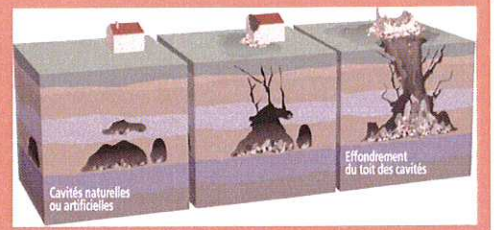
Décembre 2010





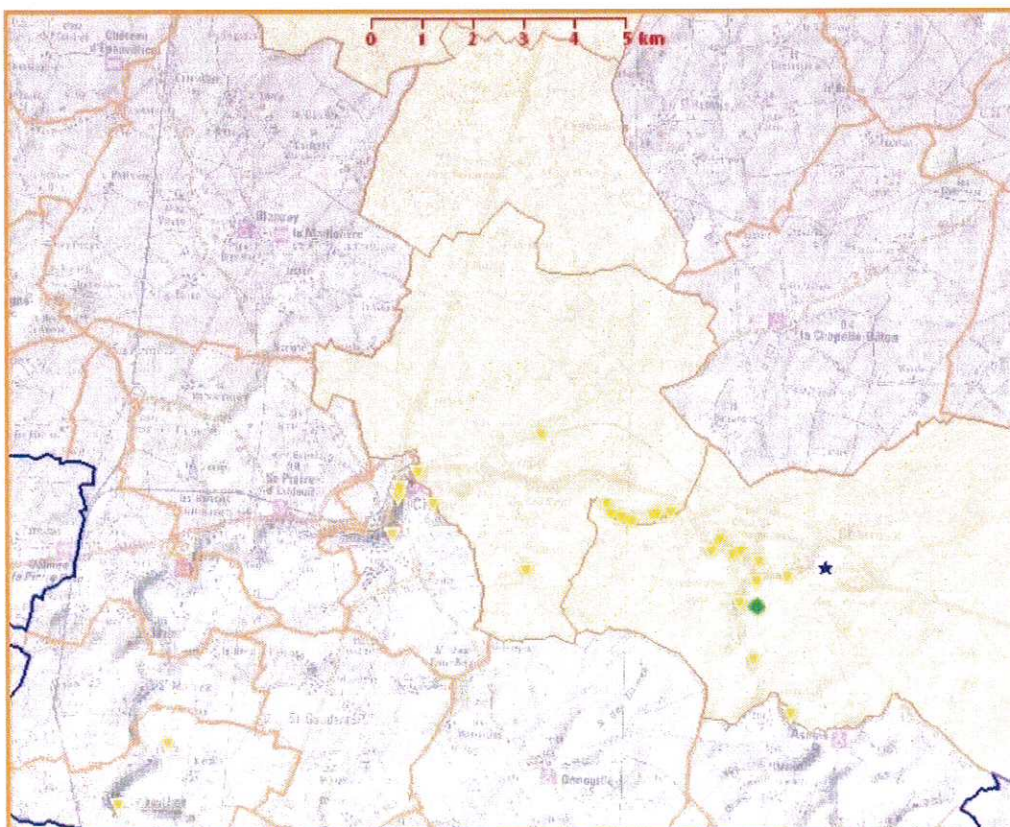
mouvements  
de terrain liés  
à la sécheresse

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



## Savigné est concernée par 21 cavités souterraines

N°	Identifiant	Nom	Type
1	POCAW0011651	Cavité non publique	
2	POCAW0011660	Cavité non publique	
3	POCAW0011642	Grotte de la Baronnière n° 4	naturelle
4	POCAW0011648	Grotte de la Folie	naturelle
5	POCAW0011649	Cavité non publique	
6	POCAW0011641	Cavité non publique	
7	POCAW0011652	Grotte de Malmort	naturelle
8	POCAW0011653	Grotte de Malmort n° 1	naturelle
9	POCAW0011654	Grotte de Moulin de Roche n° 1	naturelle
10	POCAW0011655	Grotte de Moulin de Roche n° 2	naturelle
11	POCAW0011656	Grotte de Moulin de Roche n° 3	naturelle
12	POCAW0011647	Cavité non publique	
13	POCAW0011643	Grotte du Chaffaud n° 1	naturelle
14	POCAW0011644	Grotte du Chaffaud n° 2	naturelle
15	POCAW0011645	Grotte du Chaffaud n° 3	naturelle
16	POCAW0011646	Grotte du Chaffaud n° 4	naturelle
17	POCAW0011657	Cavité non publique	
18	POCAW0011658	Cavité non publique	
19	POCAW0011661	Grotte du Puits de la Gare	naturelle
20	POCAW0011659	Cavité non publique	
21	POCAW0011650	Cavité non publique	



Source : Bureau de  
Recherches Géologiques  
et Minières (BRGM)

<http://bdcavite.net>  
<http://www.cavites.fr>

### Légende des cavités

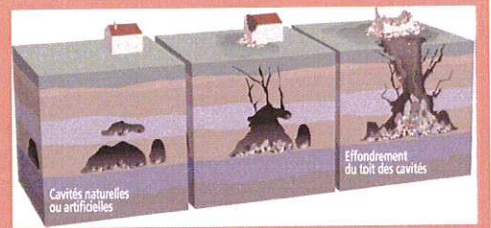
- Cave
- Carrière
- Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage CIVI
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- souterrain
- Contour de carrières
- Communes avec cavités non cartographiables (cavités confidentielles - sites archéologiques, sites protégés - cavités mal localisées)



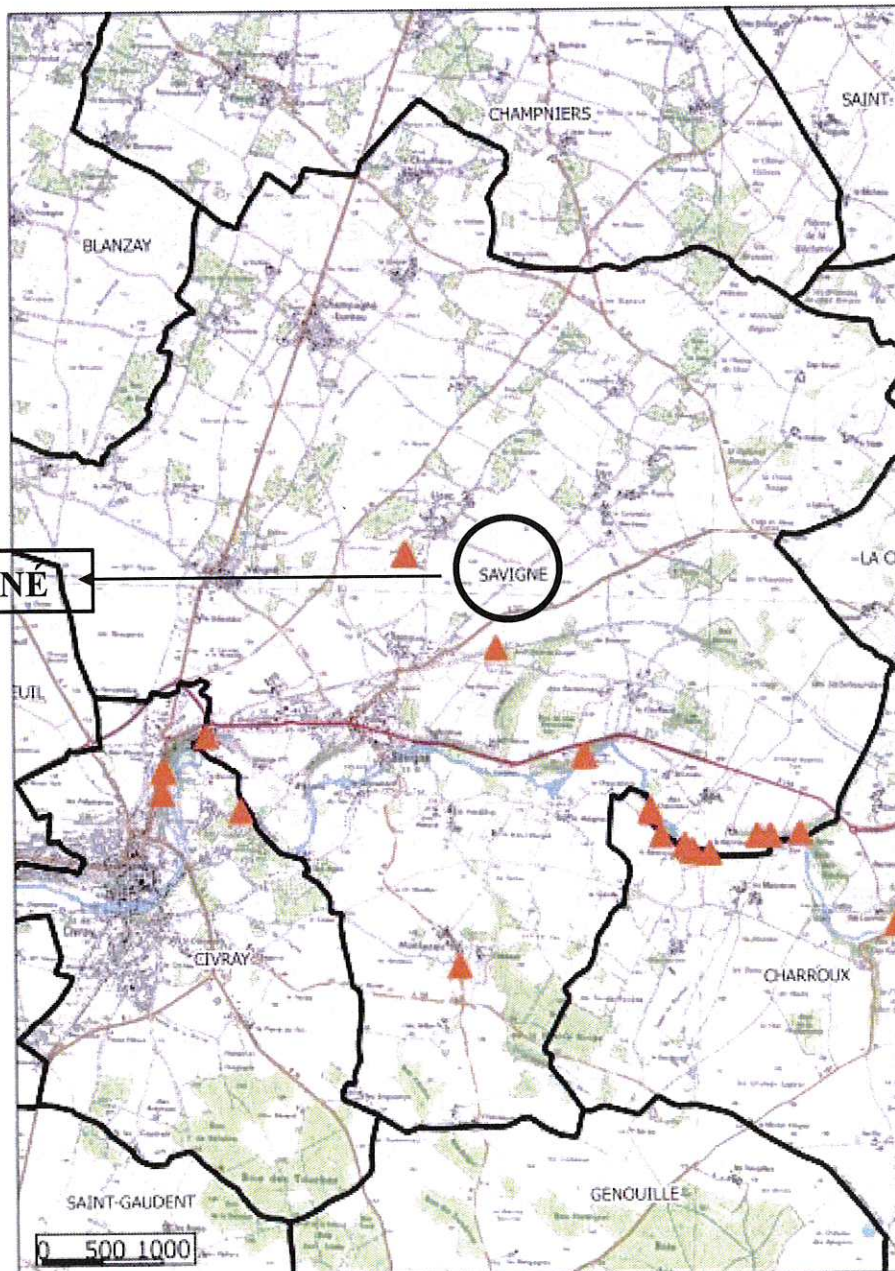


mouvements  
de terrain liés  
à la sécheresse

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



## Cavités Souterraines Commune de Savigné



### Mouvements de Terrains

◆ Chuts de blocs / Eboulement

▼ Coulée

★ Effondrement

▲ Erosion de berges

■ Glissement

### Cavités

◆ carrière

■ cave

○ indéterminé

▲ naturelle

★ ouvrage civil





# LE RISQUE TEMPÊTE



## Qu'est qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement). L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, le plus souvent au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête Atlantique, le plus souvent au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

## Quels sont les risques tempête dans le Département ?

L'aléa « tempête » est un aléa fréquent en Poitou-Charentes du fait de sa position en façade atlantique. Le Poitou a subi plusieurs tempêtes au cours du 20ème siècle.

Quelques exemples :

Le 09 novembre 1997 : plusieurs Communes situées dans les secteurs de St-Sauvant et de Rouillé, ont été touchés par de fortes rafales de vent.

Le 27 décembre 1999 : elle concernait toutes les Communes du Département. À Poitiers-Biard, les vents ont été enregistrés à 140km/h.

Les 27 et 28 décembre 2010 : la tempête Xynthia a provoqué sur le littoral atlantique une catastrophe particulièrement meurtrière et dévastatrice.

## Principales mesures prises :

Dans le cadre des dispositions de gestion de crise, Météo-France produit deux fois par jour « une carte de vigilance météorologique » pour une diffusion à 6h00 et 16h00, elle est accessible sur le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) ou sur le serveur téléphonique de Météo-France (information gratuite hors coût de la communication) au 05-67-22-95-00.

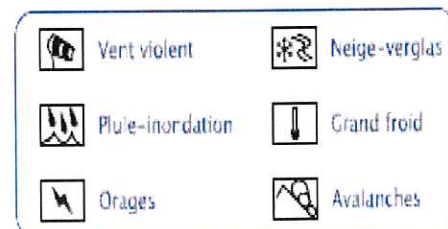
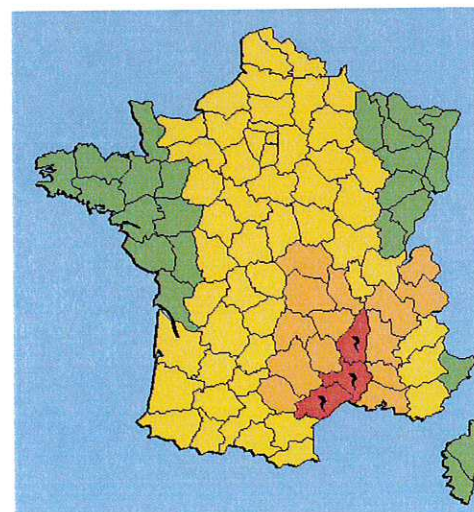
## Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance:

**Niveau 1 Vert** : pas de vigilance particulière.

**Niveau 2 Jaune** : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique et si des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

**Niveau 3 Orange** : soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

**Niveau 4 Rouge** : une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.





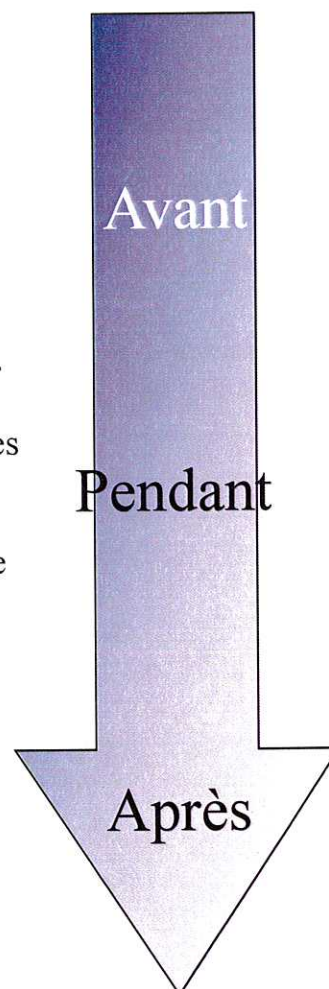


# LE RISQUE TEMPÊTE



## Les bons réflexes

- Rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises).
  - Fermer portes, fenêtres et volets.
  - Gagner un abri en dur.
  - Pour les agriculteurs, rentrer les bêtes et le matériel.
  - Prévoir un éclairage de secours et de l'eau potable.
- 
- Écouter les bulletins météo à la radio (France bleu Poitou 87,6).
  - Ne sortir en aucun cas.
  - Si des orages sont annoncés, débrancher les appareils électriques et l'antenne de télévision, ne pas téléphoner.
  - Ne jamais toucher les fils électriques tombés au sol.
  - S'informer du niveau d'alerte [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) ou sur le serveur de Météo-France ( information gratuite hors coût de la communication) au 05-67-22-95-00.
- 
- Aérer, désinfecter et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
  - Ne rétablissez l'électricité que sur installation sèche et vérifiée.
  - Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
  - Évaluer les dégâts et se rapprocher de son assureur.







chute abondante  
de neige

# LE RISQUE GRAND FROID



## Qu'est-ce qu'une vague de froid ?

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

## Quels sont les risques liés au grand froid ?

Leurs effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Il faut donc redoubler de vigilance en se protégeant personnellement et en veillant sur les personnes fragiles (personnes âgées, enfants, personnes précaires ou sans domicile). Chaque année des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid.

Sont en cause : les maladies liées directement au froid telles que les gelures ou l'hypothermie, responsables de lésions graves, voire mortelles ; l'aggravation de maladies préexistantes (notamment cardiaques et respiratoires) ; des effets indirects comme le risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone due au dysfonctionnement d'appareils de chauffage (au gaz, au fioul ou au charbon) ou à une utilisation inappropriée d'un moyen de chauffage (chauffage d'appoint utilisé en continu) ou encore lorsque les aérations du logement ont été obstruées.

## Exemple historique :

Lors de l'hiver 1954, une première vague de froid accompagnée de chutes de neige s'abat, notamment, sur le Nord et le Nord-est de la France du 1er au 9 janvier. Du 22 janvier au 7 février, le froid se fait plus rigoureux et plusieurs cours d'eau gèlent. En février, une seconde vague de froid (accompagnée d'une tempête de neige sur le Languedoc-Roussillon du 5 au 6 février) concerne cette fois toute la France. Le gel des cours d'eau persiste et à Dunkerque, une banquise se forme. On enregistre jusqu'à  $-30^{\circ}\text{C}$  à Wissembourg, ainsi que  $-13^{\circ}\text{C}$  à Paris.

C'est dans ce contexte que l'abbé Pierre prononce à la radio son message d'alerte connu, depuis, comme l'appel de 1954.

## Les bons réflexes

### Avant

- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifier le bon état de marche de son installation de chauffage.
- Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).



### Pendant

- Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, je téléphone au "115".
- Se couvrir suffisamment pour garder son corps à la bonne température.
- Être encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées qui ne disent pas quand ils ont froid.
- En période de froid extrême, il faut remettre tout voyage en voiture non indispensable.
- Écouter à la radio les conseils des pouvoirs publics.
- Être en contact régulier avec ses proches, notamment les voisins et amis qui sont seuls.
- Ne pas hésiter à contacter sa mairie si on est isolé ou malade.
- Se nourrir convenablement et ne pas boire d'alcool car cela ne réchauffe pas.

### Après

- Si vous vous sentez fatigué, ne pas hésiter à voir votre médecin traitant.
- En cas d'urgence, appeler le centre 15 (SAMU).







# LE RISQUE CANICULE



## Qu'est-ce qu'une canicule ?

Dans le Département de la Vienne, lorsque les températures se situent à 19° la nuit et 35° le jour pendant trois jours consécutifs, il peut y avoir un impact sanitaire significatif.

La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

## Quels sont les risques liés à la canicule ?

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

Les personnes âgées et les enfants exposés à la chaleur sont particulièrement en danger. Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs. Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie – température supérieure à 40°C avec altération de la conscience).

En ce qui concerne l'enfant et l'adulte, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation.

## Exemple historique :

En 2003, durant l'été, la France a connu une canicule exceptionnelle qui a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. Le pays n'avait jamais été confronté à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême. Ce phénomène a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins et de mettre en place le Plan Canicule appelé « canicule info service » au 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe).

## Les bons réflexes

### Avant

### Pendant

### Après

→ Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux.

→ S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles.

→ Écouter les bulletins météo à la radio (France bleu Poitou 87,6).

→ Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation.

→ Boire environ 1,5 L d'eau par jour ; ne pas hésiter à prendre de l'eau sous forme solide en consommant des fruits voire de l'eau gélifiée.

→ Ne pas consommer d'alcool, ni de boissons à forte teneur en caféine ou en sucre.

→ Manger normalement même en l'absence de sensation de faim.

→ Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur.

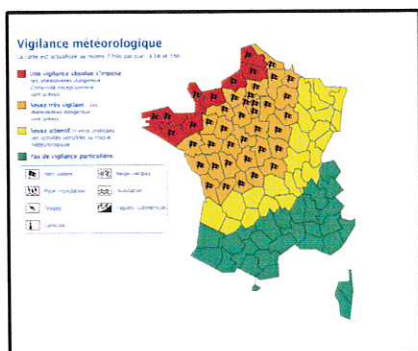
→ Passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisé (supermarchés, cinémas, etc.).

→ Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée (11h-21h).

→ Donner de ses nouvelles à son entourage et ne pas hésiter à voir son médecin traitant ou à demander de l'aide à ses voisins dès que cela est nécessaire.

→ Contacter le SAMU en appelant le 15 en cas d'urgence.

→ Si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le centre 15 (SAMU) en cas d'urgence.







# LE RISQUE NUCLEAIRE



## Qu'est-ce qu'un risque nucléaire ?

Il s'agit d'un incident ou d'un accident pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

**La Commune de SAVIGNÉ ne fait pas partie de la zone de 10 km couverte par un P.P.I. Plan Particulier d'Intervention.**

- Pour les populations qui résident à proximité d'une centrale nucléaire, à l'intérieur de la zone de 10 km couverte par le plan particulier d'intervention (PPI), le choix a été fait de doter chaque famille de comprimés d'iode.

- Par ailleurs, des comprimés d'iode sont stockés dans le Département pour être distribués en cas de sinistre majeur affectant une large partie du territoire.

## Comment un accident nucléaire peut-il survenir ?

→ Lors d'accidents de transports. De nombreuses sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion, comme c'est le cas pour les aiguilles à usage médical contenant de l'irridium 192.

→ Lors de leur utilisation. Les radioéléments sont utilisés dans le monde industriel et médical. C'est le cas des appareils de soudure ou de radiographie.

→ Lors d'un dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire. Il peut s'agir d'un réacteur d'une centrale de production d'électricité ou d'un réacteur dévolu à la recherche.

## Quels sont les risques dans le département ?

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, Commune située sur la rive gauche de la Vienne. La probabilité de l'accident est extrêmement faible, mais s'il survenait, les conséquences radiologiques pourraient être très importantes.

## Quelles sont les mesures de sauvegarde et de secours prises ?

→ Une formation du personnel à la sécurité

→ Un contrôle permanent de l'installation et des rejets.

→ L'information de la population

→ L'élaboration des plans de secours:

→ Par l'industriel: le PUI (Plan d'Urgence Interne)

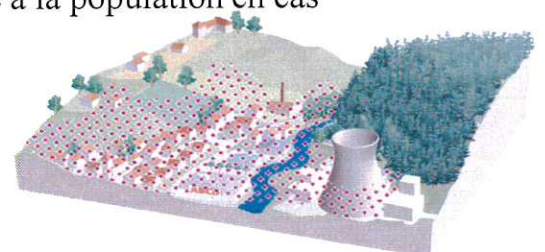
→ Par le Préfet: le PPI (Plan Particulier d'Intervention)

→ Pour le transport de matières radioactives, un volet ORSEC a été signé par le Préfet de la Vienne le 1er octobre 2007.

→ Des exercices et des simulations permettent d'en vérifier l'efficacité.

→ Plan départemental de distribution des comprimés d'iode à la population en cas d'accident nucléaire (approuvée le 25 janvier 2013)

→ Plan communal de distribution d'iode







unité nucléaire

## LE RISQUE NUCLEAIRE



### Plan départemental de distribution des comprimés d'iode à la population en cas d'accident nucléaire (approuvée le 25 janvier 2013)

En cas d'accident nucléaire grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales, sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, en particulier de l'iode radioactif (iode 131 notamment).

- Inhalé ou ingéré, ce radio élément est celui qui contribue le plus à l'irradiation à court terme de la population, l'exposant à un risque accru de cancer de la thyroïde.

- la prise d'iode stable (non radioactif) est un moyen efficace de protection de la thyroïde contre la contamination radioactive: en saturant la thyroïde, l'iode stable empêche la fixation d'iode radioactif.

C'est pourquoi des distributions de comprimés d'iode stable ont été effectuées sur l'ensemble du territoire:

- pour les populations vivant à proximité des centrales, ces comprimés d'iode stable sont distribués préventivement;
- en dehors du périmètre défini par le plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire, les communes ont été dotées de stocks qui ne seront distribués (sur ordre du préfet) qu'en cas d'accident nucléaire.

**Au niveau national**, une convention a été conclue entre l'E.P.R.U.S. (Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et des établissements pharmaceutiques qui se voient confier la mission de stockage et d'acheminement des comprimés, en cas d'activation du Plan Orsec-iode par le Préfet

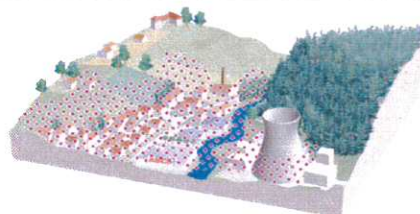
**Dans La Vienne**, cette mission a été confiée à l'établissement OCP REPARTITION qui, en cas de déclenchement du plan iode par le Préfet, est chargé d'assurer la distribution des comprimés d'iode aux Communes chefs lieux de canton dans un délai de 12 heures.

#### **DISPOSITIF OPERATIONNEL**

La distribution des comprimés d'iode à la population sera quant à elle, de la responsabilité du Maire qui identifie et organise les lieux de distribution dans la Commune.

**Lieu de mise à disposition des comprimés d'iode à la population générale en cas d'urgence:**

- École André Brouillet -1, route de Vergné – aux occupants si période scolaire
- Salle polyvalente – 3, route de Vergné – à l'ensemble de la population y compris enfants si période non scolaire







# LE RISQUE NUCLEAIRE



## Les bons réflexes

- Demander à sa mairie les brochures d'information
- Prévoir des moyens permettant le confinement pour son habitation : bandes adhésives
- Si vous n'avez pas reçu vos comprimés d'iode, si vous avez perdu vos comprimés d'iode ou si vous êtes nouvel arrivant dans une zone PPI, vous pouvez vous en procurer auprès de votre pharmacie.
- Vous pouvez participer aux réunions de la Commission locale d'information qui se tient régulièrement dans le périmètre formé par un rayon de 10 km autour du site industriel nucléaire.

- Rester à l'écoute des consignes données par les autorités locales
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- En cas d'accident ou d'incident sérieux sur une installation, la prise d'iode stable par la population est décidée par le Préfet qui en informe la population.

### → Si vous êtes à l'extérieur:

→ rejoindre un lieu clos et y rester confiné. Respecter les consignes de confinement, c'est-à-dire: boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), la climatisation.

- Allumer la radio et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.
- Ne pas toucher aux objets (à son véhicule notamment), aux aliments, à l'eau.
- S'il pleut, laisser à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable...).
- Si l'on est dans un véhicule, gagner un abri (immeuble, logement..) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection.
- Suivre les consignes d'évacuation des zones concernées, le cas échéant.
- Si l'ordre d'évacuer est donné:
- Rassembler ses affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Suivre strictement les consignes données par les services de secours.
- Fermer à clé les portes extérieures.
- Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.
- Il faut rester à l'écoute du message des autorités locales pour connaître la durée de la mise à l'abri, les consignes pour la prise de comprimés d'iode et éventuellement l'évacuation des lieux.

→ Suivre les consignes données par les autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets issus d'un accident radiologique.

France Bleu Poitou:  
87,6 ou 106,4 FM



Avant

Pendant

Après





unité nucléaire

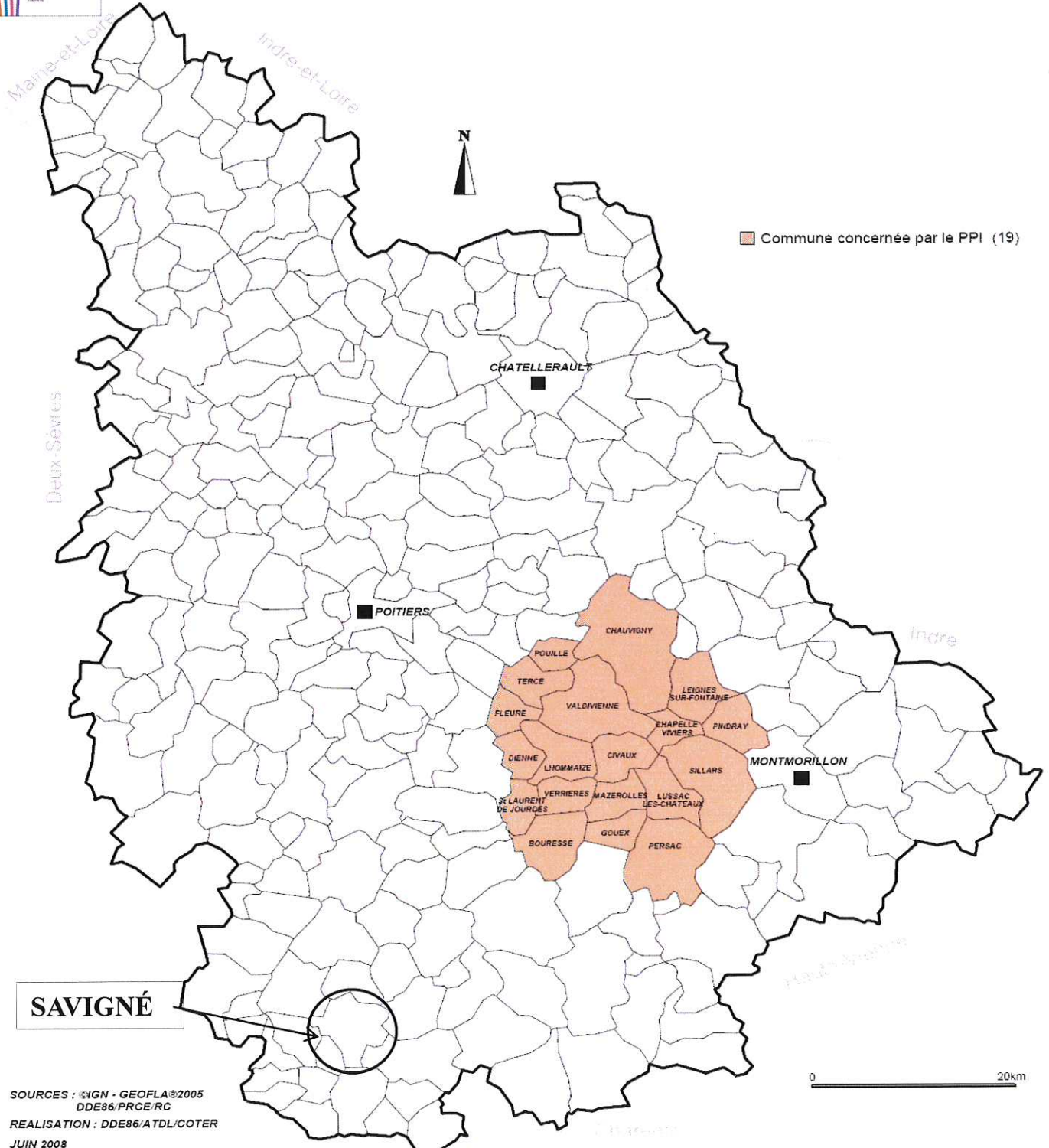
# LE RISQUE NUCLEAIRE



Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
Vienne

## Centrale nucléaire de CIVAUX

### Plan Particulier d'Intervention (PPI)



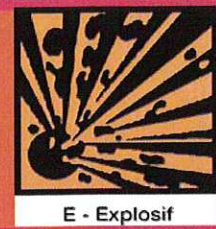
SOURCES : IGN - GEOFLA©2005  
DDE86/PRCE/RC  
REALISATION : DDE86/ATDL/COTER  
JUN 2008

Le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Civaux est situé sur la rive gauche de la Vienne, commune de Civaux.  
Le PPI est un plan d'urgence qui prévoit, en complément du plan d'urgence interne de l'exploitant EDF, les mesures à prendre et les moyens à mettre en oeuvre pour faire face aux risques nucléaires.  
Le PPI s'applique sur la totalité de l'aire géographique des communes citées sur la carte, dont tout ou partie du territoire est situé à une distance inférieure ou égale à 10km du CNPE.





# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



## Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, essentiellement par voies routière ou ferroviaire.

Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

### Les principaux dangers liés aux TMD sont :

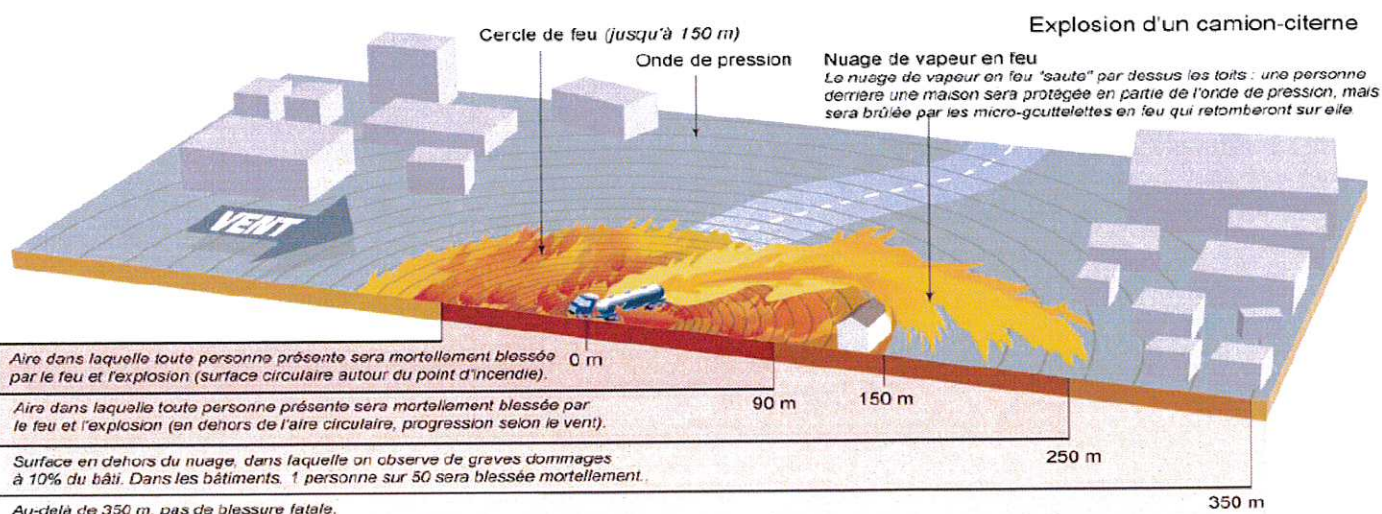
- 1) L'**explosion** qui peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles,
- 2) L'**incendie** qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule.
- 3) Une **pollution du sol et/ou des eaux** due à une fuite de produit liquide.
- 4) Le **nuage toxique** qui peut provenir d'une fuite de produit toxique en phase gazeuse ou résulter d'une combustion.

**La Commune peut être concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses sur l'ensemble de son réseau routier.**

### Mesures préventives sur la Commune :

Une réglementation rigoureuse existe pour le conditionnement des produits, pour l'équipement des véhicules de transport, pour les conditions de circulation et de stationnement, pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru, pour la formation des chauffeurs, pour les conditions de conduite, pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport. Un plan de secours spécialisé spécifique au transport de matières dangereuses est réalisé par le Préfet.

## Quels sont les risques pour la population ?







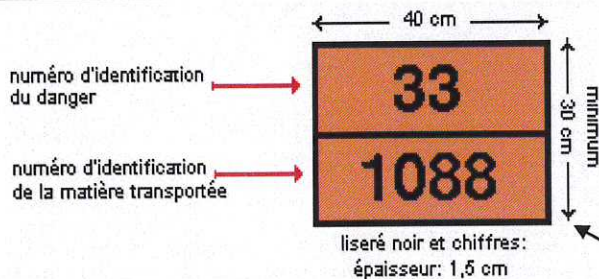
transport de  
marchandises  
dangereuses

# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



E - Explosif

## Étiquetage et signalisation des TMD

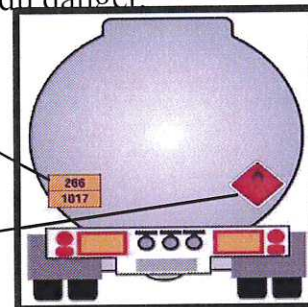
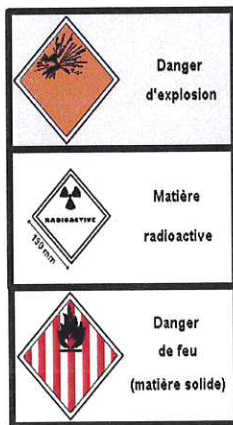


Le code Danger (partie supérieure) : il permet par la simple interprétation des chiffres de 0 à 9 d'identifier les dangers de réaction de la matière. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger.

Ex : danger explosion

Ex : danger radioactivité

Ex : danger feu



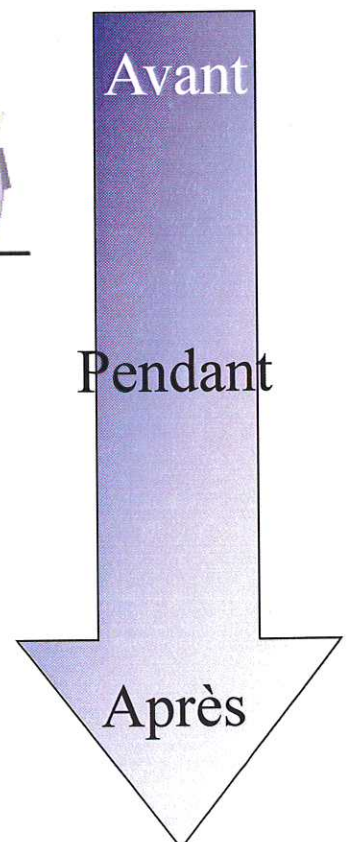
Le symbole de danger : c'est un pictogramme qui symbolise la nature du risque présenté par la matière transportée. Il est représenté sur des « plaques étiquettes » carrées de 30 cm x 30 cm « pointes en bas » placées à l'arrière du véhicule et sur les côtés :

## Les bons réflexes

→ Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.

**Si l'on est témoin d'un accident TMD :**

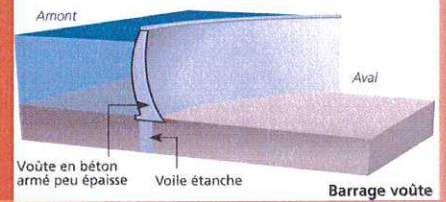
- Protéger, baliser, pour éviter un « sur-accident ».
- Faire éloigner les personnes situées à proximité.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).
- En cas de fuite de produit : ne pas entrer en contact avec le produit.
- En cas de contact avec le produit : se laver et si possible se changer.
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme.
- Ne pas téléphoner.
- Écouter la radio (Radio France, radio locale).
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.
- À la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.







# LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



## Qu'est ce que le risque de rupture de barrage ?

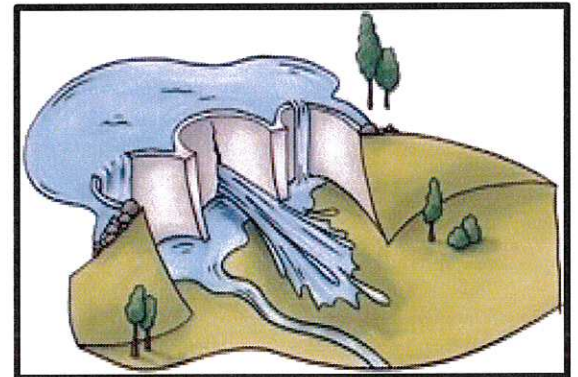
Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Une rupture du barrage entraîne la formation d'une **onde de submersion** se traduisant par une élévation brutale de l'eau à l'aval occasionnant des dommages considérables :

- Sur les Hommes : noyades, ensevelissement.
- Sur les biens : destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises.
- Sur l'environnement : destruction de la faune et la flore, pollutions, voire accidents technologiques.

## La réglementation en vigueur :

La réglementation sur les barrages et digues a été modernisée par le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques. Ce décret modifie le code de l'environnement en application de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et fixe les règles de sécurité et de sûreté des ouvrages hydrauliques. Ces ouvrages sont classés en quatre classes (A à D).

Le maître d'ouvrage (ou le propriétaire) est totalement responsable de son ouvrage. Il lui incombe d'en assurer l'entretien et la surveillance de façon régulière, sa responsabilité est engagée envers les tiers, s'ils subissent des dommages.



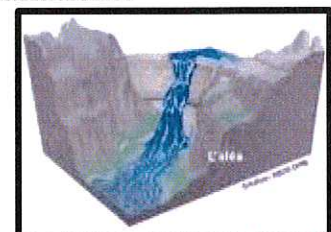
## Les causes de rupture peuvent être diverses :

- Humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.
- Naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même).
- Techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations.

## Risques encourus par notre Commune :

### 1 - Pour les barrages non soumis à PPI :

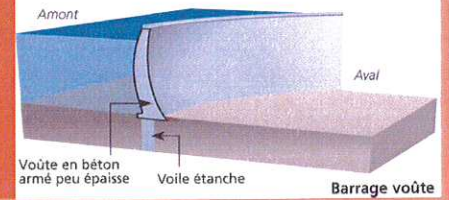
Il n'existe pas de dispositions spécifiques pour ces ouvrages, mais s'ils intéressent la sécurité publique, leurs gestionnaires sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes. Ces mesures sont contrôlées par les services administratifs compétents (DREAL, DDT, ONEMA).







# LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



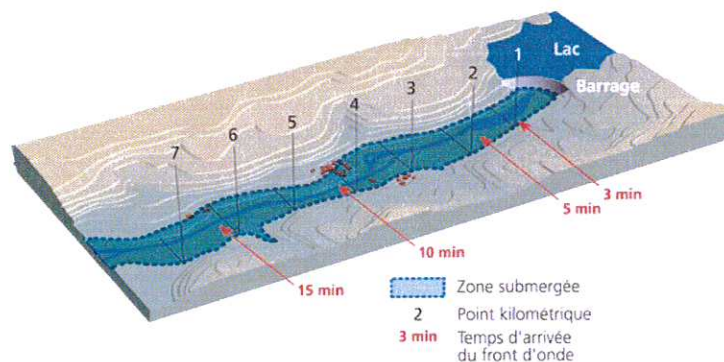
2 - Pour les ouvrages soumis à PPI : bien que n'étant pas situé dans le Département de la Vienne, le **Barrage de Mas-Chaban**, (barrage de classe A) peut, en cas de rupture, provoquer une inondation importante due au déferlement de l'onde de submersion et provoquer sur de nombreuses communes des dommages considérables.

**En cas de rupture brusque et imprévue de l'ouvrage le temps d'arrivée de l'onde de submersion sur la commune de SAVIGNÉ serait de 06 Heures 30**

► **Barrage de Mas-Chaban** : il se situe dans le Département de la Charente. C'est un barrage en terre construit pour constituer une réserve d'eau de 14 millions de m<sup>3</sup>. Il est implanté sur le Moulde dans le bassin amont de la Charente. Le PPI applicable depuis 1999 est en cours de révision. Les Communes du Département de la Vienne qui pourraient être impactées par l'onde de submersion sont : Chatain, Asnois, Charroux, Savigné, Civray, St-Pierre-d'Exideuil, St-Saviol, St-Macoux, Voulême, Lizant.

## Mesures préventives :

- Examen préventif des projets de barrage.
- La surveillance : vérifier la bonne exécution par le responsable de l'ouvrage des obligations générales et des prescriptions particulières dont l'ouvrage fait l'objet.
- La carte du risque : représentant les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait d'une rupture totale de l'ouvrage. La zone située en aval du barrage est découpée en zone de sécurité immédiate, dite zone du quart d'heure, et **en zones d'alerte plus éloignées.**

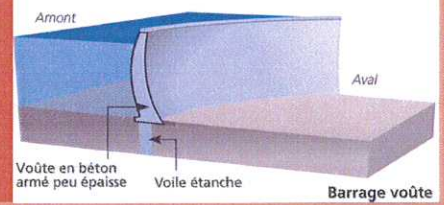


Exemple de carte du risque





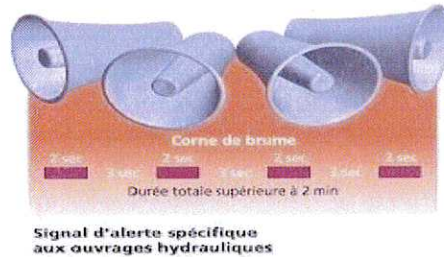
# LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



## L'alerte et les secours pour les barrages dotés d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)

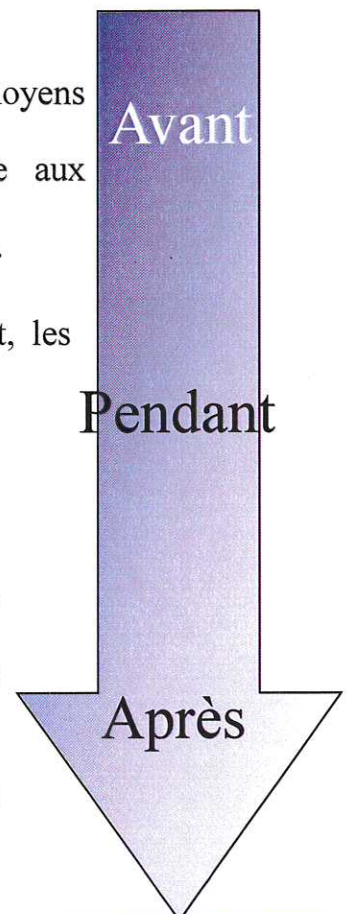
### Le système d'alerte

- Le premier degré est l'état de vigilance renforcée de l'ouvrage en liaison avec les autorités.
- Le niveau supérieur, niveau d'alerte n°1, est atteint si des préoccupations sérieuses subsistent.
- Lorsque le danger est imminent, l'évacuation est immédiate. L'alerte aux populations est donnée.

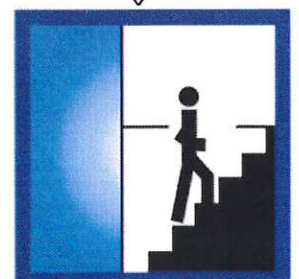


## Les bons réflexes

- S'informer auprès de la Mairie.
- Repérer et connaître les points hauts sur lesquels se réfugier, prévoir les moyens et identifier les itinéraires d'évacuation.
- Connaître et reconnaître les signaux émis par les sirènes d'alerte aux populations.
- Connaître le point de rassemblement et le centre d'hébergement d'urgence.
  
- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- Ne pas utiliser l'ascenseur.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
  
- S'informer auprès de sa mairie pour connaître la marche à suivre concernant le possible retour à son habitation.
- Faire rapidement une déclaration de catastrophe naturelle et contacter son assureur sans tarder.
- Faire appel à des professionnels pour la remise en état de son habitation.
- Aérer souvent et chauffer très doucement pendant plusieurs jours afin d'assurer le séchage de votre habitation.



France Bleu Poitou : 87,6 ou 106,4 FM











# L'ALERTE



## À quoi servent les sirènes ?

À vous avertir que vous êtes exposés à un danger immédiat : nuage toxique, accident nucléaire, tempête, inondation, ...

À permettre à chacun de prendre immédiatement les mesures de protection adéquates. L'alerte est ensuite confirmée par la radio ou la télévision.

## Le Signal National d'Alerte

Le Signal National d'Alerte est un signal spécifique émis par une sirène. Il ne renseigne pas sur la nature du danger, car le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.

Le Signal National d'Alerte permet d'avertir les populations, de jour comme de nuit, d'un danger immédiat pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

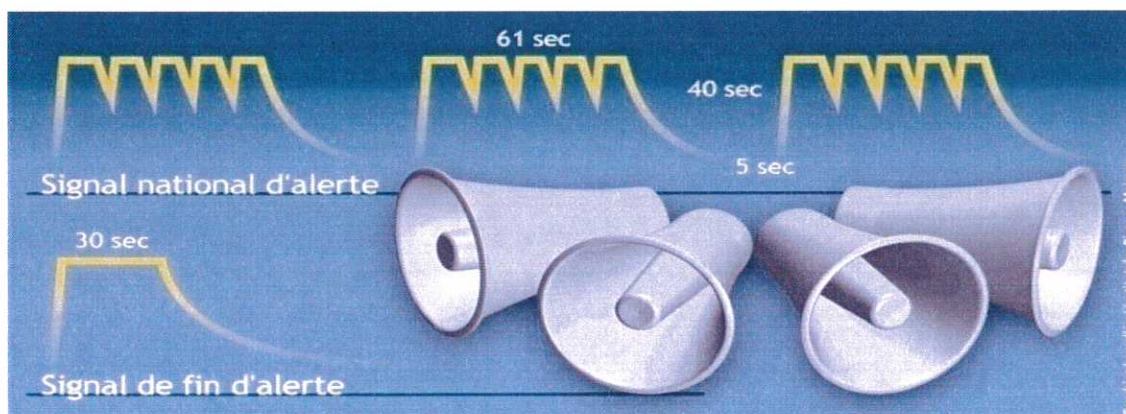
Il est diffusé par les 4 500 sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA), hérité de la seconde guerre mondiale et conçu initialement pour alerter les populations d'une menace aérienne.

Comment le reconnaître ?

La France a défini un signal unique à l'échelon national (voir le décret du 28 mars 2007).

Les sirènes émettent un signal composé de trois séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



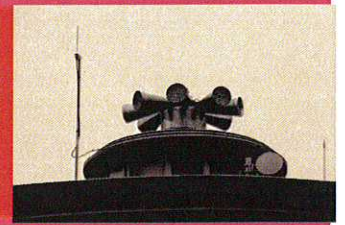
## Concernant notre Commune :

**La population sera alertée par les services municipaux et les référent(e)s de quartier (si vous souhaitez devenir référent(e) de quartier, signalez-vous auprès de la mairie), les sapeurs pompiers et/ou la Gendarmerie Nationale (soit par téléphone, soit par le porte à porte soit au moyen de porte-voix ou encore du tocsin, sonnerie à toute volée des cloches publiques).**





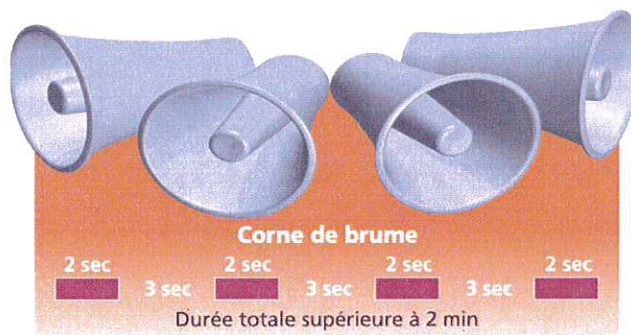
# L'ALERTE



→ Une exception toutefois : **la rupture de barrage.**

La population est avertie au moyen du signal national d'alerte, complété par le signal d'alerte spécifique aux ouvrages hydrauliques émis par des sirènes pneumatiques de type « corne de brume », installées par l'exploitant. Ce signal comporte un cycle d'une durée minimum de deux minutes, composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.

Pour le diffuser, un réseau de sirènes est installé dans la zone dite de « sécurité immédiate » (zone du premier quart d'heure). En aval de cette zone de « sécurité immédiate », les populations sont alertées par les pouvoirs publics au moyen des sirènes du réseau général d'alerte ou de véhicules de pompiers avec haut-parleur.



**Signal d'alerte spécifique  
aux ouvrages hydrauliques**







# EN CAS D'ÉVACUATION



**Si l'évacuation de la population est décidée, le point de regroupement et d'hébergement suivant est prévu :**

**Salle polyvalente de Savigné, 3 Route de Vergné**

## COMMENT SE PRÉPARER

Les équipements minimum à conserver en permanence à la portée de la main :

- 1 radio portable avec piles
- 1 lampe torche avec piles
- Des bouteilles d'eau potable
- Les papiers personnels
- 1 trousse de pharmacie
- Les médicaments urgents
- Des couvertures
- Des vêtements de rechange
- Du matériel de confinement (rouleaux adhésifs large, serpillère, coton hydrophile ...)

## SI L'ON VOUS DEMANDE D'ÉVACUER

- Coupez l'eau, l'électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.
- Fermez et verrouillez toutes les fenêtres et les portes donnant sur l'extérieur, sauf consigne contraire.
- Emportez vos petits objets de valeur et vos papiers, sans vous encombrer indument.
- Emportez avec vous vos animaux de compagnie.
- Verrouillez votre domicile et n'oubliez pas d'emporter la clé avec vous.
- Dirigez vous vers le point de ralliement indiqué par les autorités en respectant l'itinéraire conseillé.
- Ne prenez pas de raccourci, car certaines routes peuvent être impraticables ou dangereuses.
- Si vous allez dans un centre d'évacuation, signez le registre d'inscription afin que l'on puisse vous joindre ou vous réunir avec les membres de votre famille.

## QUE FAIRE APRÈS UNE CATASTROPHE

- Vérifiez l'état de votre domicile. Contactez votre assurance.
- Utilisez une lampe de poche, évitez de gratter une allumette ou d'allumer les lumières s'il y a eu des dommages quelconques ou une odeur de gaz. Si vous repérez une odeur de gaz, fermez la vanne principale d'alimentation, aérer les locaux et faites sortir tout le monde au plus vite.
- Assurez vous qu'il n'y a pas d'incendie ou de risque d'incendie ni d'autres dangers.
- Épongez tous les liquides qui sont renversés : les médicaments, l'eau de javel, l'essence ou toute autre substance inflammable. Portez toujours des vêtements protecteurs et en cas de fuite ou de déversement majeur, ayez recours à l'aide professionnelle.
- Enfermez vos animaux dans un endroit sécurisé.
- Voyez si vos voisins ont besoin d'aide, notamment si ce sont des personnes âgées ou handicapées.



# L'État de catastrophe naturelle

## *Liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle*

	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Inondations et coulées de boue	02/02/1994
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/02/1997
Inondations et coulées de boue	06/02/1995
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	19/05/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	20/02/2008
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012

L'état de catastrophe naturelle est constaté par un arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages occasionnés par celle-ci. La victime dispose de 10 jours après la parution de l'arrêté au Journal Officiel pour en faire la déclaration à son assureur.



# Information des acquéreurs et des locataires

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a introduit **l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques auxquels un bien est soumis ainsi que les sinistres ayant affecté ce bien et ayant donné lieu au versement d'une indemnisation au titre des arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques**. Cette double information a pour objectif principal une meilleure information du citoyen face au risque.

## TYPES DE CONTRATS CONCERNÉS :

**Toutes les transactions résultant d'une vente, d'une donation ou d'une location d'immeuble :** promesses unilatérales de vente ou d'achat, contrat de vente, contrats de vente en état futur d'achèvement (« vente sur plan »), cession gratuite, donation, partages successoraux ou actes assimilés, baux emphytéotiques, contrats écrits de location de biens immobiliers bâtis ou non bâtis, bail commercial (3 / 6 / 9 ans), locations saisonnières ou de vacances, locations meublées, échanges avec ou sans soulte (liste non limitative).

## TYPES DE CONTRATS NON CONCERNÉS :

Les ventes de biens immobiliers dans le cadre de procédures judiciaires, les contrats de construction de maison individuelle sans fourniture de terrain, les contrats de séjour dans les établissements comportant des locaux collectifs et a fortiori offrant des services à leurs résidents.

## OBLIGATION D'INFORMATION :

Chaque vendeur ou bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, d'une personne physique ou morale, de droit public (établissements publics, collectivité territoriale, État) ou privé, doit établir **l'état des risques** permettant d'informer sur les risques naturels ou technologiques ainsi que **la liste des sinistres** ayant affecté le bien.

## OÙ TROUVER LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES ?

- **Dans ce document :** vous trouverez la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.
- **Sur Internet :** sur le site web <http://macommune.prim.net>, accédez à la page de la Commune de Savigné (en choisissant le champ de base de données adéquat et en tapant le nom « Savigné » / le code postal « 86400 » / le code INSEE « 86255 »), allez à la rubrique « information acquéreur / locataire » puis imprimez un état des risques vierge ou pré-rempli.
- **À la mairie :** vous trouverez la dernière édition de ce document et pourrez demander les modèles d'état des risques si vous n'êtes pas actuellement en mesure de les télécharger sur Internet, vous pourrez également consulter le guide pratique de 12 pages pour compléter l'état des risques.

## MISE EN GARDE :

Cette double information ne porte que sur l'exposition aux risques naturels et technologiques pris en compte par les procédures législatives et réglementaires. Cependant, votre bien immobilier peut être exposé à d'autres phénomènes naturels ou situé aux abords d'activités susceptibles de générer des risques naturels et / ou technologiques.

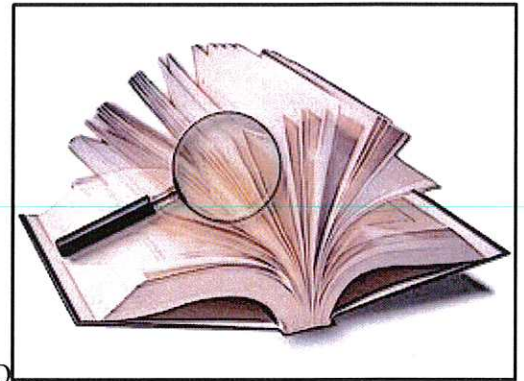
## SANCTIONS :

Le non-respect de ces deux obligations d'information de la part du vendeur ou du bailleur peut entraîner la diminution du prix du contrat ou la résolution de ce dernier.



# GLOSSAIRE

- A.R.S.** : Agence Régionale de Santé
- A.S.N.** : Autorité de Sûreté Nucléaire
- A.Z.I.** : Atlas des Zones Inondables
- B.C.S.F.** : Bureau Central de la Sismicité Française
- CAT.NAT.** : Catastrophe Naturelle
- C.L.I.** : Commission Locale d'Information
- C.L.I.C.** : Comité Local d'Information et de Concertation
- C.O.D.** : Centre Opérationnel Départemental
- C.O.D.I.S.** : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
- C.O.Z.** : Centre Opérationnel de Zone
- C.T.P.B.** : Centre Technique Permanent des Barrages
- D.D.T.** : Direction Départementale des Territoires
- D.I.C.R.I.M.** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- D.R.E.A.L.** : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- I.C.P.E.** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- ORSEC (Plan)** : Plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile établi par les services préfectoraux
- P.A.Z.** : Plan d'Aménagement de Zone
- P.C.S.** : Plan Communal de Sauvegarde
- P.H.E.C.** : Plus Hautes Eaux Connues
- P.L.U.** : Plan Local d'Urbanisme
- P.O.I.** : Plan d'Opération Interne
- P.D.P.F.C.I.** : Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies
- PER** : Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles
- P.P.I.** : Plan Particulier d'Intervention
- P.P.M.S.** : Plan Particulier de Mise en Sûreté. Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.
- P.P.R.N.** : Plan de Prévention des Risques Naturels
- S.D.I.S.** : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- S.C.O.T.** : Schéma de Cohérence Territoriale
- S.P.C.** : Service de Prévision des Crues
- T.M.D.** : Transport de Marchandises Dangereuses







*Sapeurs Pompiers*



18

*Police / Gendarmerie*



17 (urgences) ou  
05 49 87 00 32

*SAMU*



15

*Ambulance (à Civray)*



05 49 87 28 90 ou  
05 49 87 00 35

*Mairie*



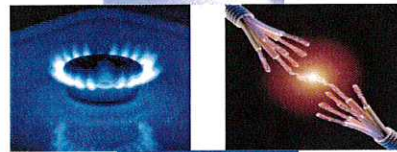
05 49 87 06 25

*Service des eaux*



05 49 87 04 38

*Gaz / Electricité*



Sorégies : 0 810 50 50 50  
Skoracki : 05 49 56 81 14  
Vaillier : 05 49 87 41 99  
Top Elec 06 18 54 27 38

*Hôpital*



Standard : 05 45 29 50 00  
Urgences : 05 45 29 50 72

*Médecin*



Après 18h00  
Garde sectorisée : 05 49 38 50 50  
Médecin : 05 49 87 03 86

*Pharmacie*



05 49 87 19 36

*DDT : Direction Départementale des Territoires : 05.49.03.13.00*

*ARS : Agence Régionale de Santé : 05.49.44.83.71*

*Conseil Général de la Vienne : 05.49.55.66.00*

*Préfecture de la Vienne : 05.49.55.70.00*

*Défibrillateur*



Angle extérieur  
Salle Polyvalente

Liens



utiles

[Pour en savoir plus](#)

[www.prim.net](http://www.prim.net) : portail des risques majeurs

[www.planeisme.fr](http://www.planeisme.fr) : risque sismique

[www.dirs.vienne.fr](http://www.dirs.vienne.fr) : Direction Intercommunale des Risques Majeurs

[www.vienne.fr](http://www.vienne.fr)

[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)